Informations de base

2018/2044(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Constatations et recommandations de la commission spéciale sur le terrorisme **Subject** 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TERR Commission spéciale sur le terrorisme	HOHLMEIER Monika (PPE) STEVENS Helga (ECR)	14/09/2017 14/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive CHINNICI Caterina (S&D) PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL) ALBRECHT Jan Philipp (Verts/ALE) WINBERG Kristina (EFDD) MARTIN Dominique (ENF)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2018	Vote en commission		
21/11/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0374/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière		
12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0512/2018	Résumé

12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
12/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2044(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Commission spéciale/d'enquête
Base juridique	Règlement du Parlement EP 213
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TERR/8/12603

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE621.073	21/06/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.742	12/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.743	12/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.744	12/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.767	13/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.791	18/09/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0374/2018	21/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0512/2018	12/12/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)355	12/06/2019	

Constatations et recommandations de la commission spéciale sur le terrorisme

2018/2044(INI) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 112 voix contre et 75 abstentions une résolution sur les conclusions et recommandations du Comité spécial sur le terrorisme.

Le Parlement a estimé que les menaces posées par le terrorisme exigeaient une **approche globale** établissant un lien entre sécurité intérieure et sécurité extérieure et assurant une coordination nationale et européenne. Même si l'Union européenne et les États membres ont réalisé des progrès dans la lutte contre ces menaces, les députés ont constaté que ces progrès avaient été réalisés sous la pression des événements plutôt que par des mesures prises en amont.

La résolution contient une série de mesures que l'UE devrait prendre pour améliorer sa réponse à la menace terroriste, en gardant à l'esprit que celle-ci devrait toujours être pleinement conforme aux principes reconnus par l'article 2 du traité sur l'Union européenne et respecter les droits et libertés fondamentaux. Ces mesures devraient viser à promouvoir une coopération accrue, un meilleur échange d'informations, l'intensification de la lutte contre la radicalisation et l'extension des droits des victimes.

Les principales recommandations sont les suivantes :

Cadre institutionnel

Le Parlement a souligné l'importance d'approfondir la coopération et l'échange d'informations entre les États membres. Il a invité le prochain Président de la Commission à maintenir un portefeuille autonome pour le Commissaire responsable de l'Union européenne en matière de sécurité et le Conseil à étendre les compétences du Parquet européen à la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Il a également demandé une clarification du statut et du rôle du coordinateur de la lutte contre le terrorisme, en tant que passerelle entre les institutions compétentes de l'UE et les agences des États membres.

Menace terroriste

Le Parlement a invité les États membres et les agences compétentes de l'UE à surveiller tous les combattants terroristes étrangers et à mettre en place des structures appropriées pour répondre aux besoins des enfants rapatriés.

La Commission a été invitée à réexaminer et à actualiser le plan d'action CBRN (substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires) et les États membres à prendre des mesures appropriées de "protection civile" pour se préparer aux attaques CBRN.

Prévenir et combattre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent

Le Parlement a demandé la création d'un **Centre européen d'excellence** pour la prévention de la radicalisation, qui serait intégré à la Commission et doté de ressources financières et humaines suffisantes. Les États membres ont été invités à :

- adopter des stratégies nationales et régionales globales de prévention et de lutte contre la radicalisation, qui devraient être dotées de ressources financières adéquates ;

- ne tolérer que les pratiques religieuses qui sont pleinement conformes à la démocratie, à l'État de droit, aux droits de l'homme et aux lois en vigueur dans les États membres ;

- procéder à un examen préalable des aumôniers et établir, au cas par cas, une **liste noire des prédicateurs de haine** ; la Commission a été invitée à mettre en place une liste de surveillance européenne afin de mieux échanger des informations sur les aumôniers extrémistes dans le cadre autorisé par la loi ;

- accroître l'offre d'enseignement supérieur pour les aumôniers dans l'UE, avec un contrôle transparent et en n'accréditant que les programmes d'enseignement théologique qui respectent pleinement la laïcité démocratique des pays européens, et en révoquant les licences d'enseignement en cas de délit mineur ;

- prendre des mesures contre les chaînes de télévision par satellite qui diffusent de la violence, des propos haineux et des incitations au terrorisme ; la Commission est invitée à préparer une analyse des modifications législatives qui pourraient être apportées à la directive sur les services de médias audiovisuels afin d'améliorer l'efficacité du blocage de ces chaînes en provenance de pays tiers ;

- fermer les lieux de culte proches et interdire les associations qui incitent à commettre des infractions terroristes, à la haine, à la discrimination ou à la violence ;

- établir des procédures et des indicateurs spécifiques pour identifier et gérer les détenus radicalisés dans les prisons afin de prévenir la radicalisation d'autres détenus.

La Commission est invitée à créer une **plate-forme européenne en ligne** que les citoyens pourront utiliser pour signaler les contenus terroristes en ligne.

Coopération et échange d'informations

Les États membres ont été invités à élaborer une future approche en matière de «**partage d'informations par défaut**», lorsqu'il s'agit de partager des informations avec d'autres États membres et les agences compétentes de l'UE.

Le Parlement a demandé i) la mise en œuvre intégrale et le contrôle systématique des bases de données et des systèmes d'information pertinents, ii) l'interopérabilité et iii) la création de "centres nationaux de fusion" ou d'unités de coordination pour lutter contre le terrorisme, ainsi que de bases de données coordonnées pour faciliter la recherche et l'échange des renseignements terroristes détenus par toutes les autorités nationales concernées; iv) l'introduction d'un service de comparaison biométrique permettant d'interroger les données biométriques dans plusieurs systèmes d'information de l'UE afin de contribuer à la lutte contre la fraude d'identité et d'empêcher les personnes d'utiliser plusieurs identités.

La Commission est invitée à examiner la possibilité d'une proposition législative obligeant les plateformes de communication présentes sur le marché de l'UE à coopérer en matière de communications cryptées si une décision judiciaire est prise à cet effet.

Frontières extérieures

Les États membres sont invités à investir dans des équipements de haute qualité en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) à tous les points de passage frontaliers et la Commission à définir des normes techniques de référence pour ces équipements, après consultation avec l'EU-LISA.

Le Parlement a invité les colégislateurs à envisager de confier à l'Agence européenne des gardes-frontières et des garde-côtes un mandat spécifique pour le traitement de données opérationnelles à caractère personnel adaptées à son rôle opérationnel, notamment dans la prévention et la détection de la criminalité et du terrorisme transfrontaliers aux frontières extérieures de l'UE.

La Commission a été invitée à préparer une évaluation d'une éventuelle proposition législative rendant obligatoire pour les transporteurs aériens et les exploitants de ports, d'autobus internationaux ou de trains à grande vitesse d'effectuer des contrôles de conformité lors de l'embarquement des passagers, afin de s'assurer que l'identité indiquée sur le billet correspond à la carte d'identité ou au passeport en leur possession.

Financement du terrorisme

Le Parlement a invité la Commission à développer la surveillance des flux financiers, ainsi que les moyens d'identifier les utilisateurs de portefeuilles électroniques, de monnaies virtuelles et de cartes prépayées, de plateformes de financement à la demande et de systèmes de paiement en ligne et mobiles dans les enquêtes policières ou judiciaires.

Victimes du terrorisme

La Commission a été invitée à créer un centre de coordination de l'UE pour les victimes du terrorisme, qui apporterait un soutien rapide et adéquat en cas de crise dans un ou plusieurs États membres. Le Parlement a également invité la Commission à présenter une proposition législative sur les victimes du terrorisme qui réponde efficacement aux besoins des victimes à court et à long terme, y compris une définition commune du statut de victime du terrorisme et des droits des victimes, ainsi qu'un formulaire standardisé pour demander une indemnisation, définissant clairement les obligations et les délais des assureurs.

Enfin, le Parlement a demandé une meilleure promotion de la Journée européenne de commémoration des victimes du terrorisme (11 mars).

Constatations et recommandations de la commission spéciale sur le terrorisme

2018/2044(INI) - 21/11/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission spéciale sur le terrorisme a adopté le rapport de Monika HOHLMEIER (PPE, DE) et d'Helga STEVENS (ECR, BE) sur les observations et les recommandations de la commission spéciale sur le terrorisme.

Au cours des dernières années, la menace terroriste s'est accrue et a évolué rapidement. Les députés estiment que la nature transfrontière du terrorisme exige **une réponse et une coopération fortes et coordonnées** au sein des États membres et entre ces derniers, ainsi qu'avec et entre les agences et organes compétents de l'Union, tout comme avec les pays tiers concernés. La réponse à la menace terroriste devrait toujours être pleinement **conforme aux principes reconnus par l'article 2 du traité sur l'Union européenne** et respecter les droits et libertés fondamentaux.

Les principales recommandations portent sur les points suivants:

Cadre institutionnel: les députés estiment que l'action européenne est indispensable et que l'approfondissement de la coopération et de l'échange d' informations entre les États membres et avec l'Union est essentiel pour apporter une réponse efficace aux menaces terroristes. Ils invitent les États membres et les institutions européennes à œuvrer à une **culture stratégique commune** en la matière. Ils soulignent l'importance de l'échange de bonnes pratiques entre États membres au sein de l'Union européenne, mais également avec les pays tiers.

Les députés invitent le prochain président de la Commission à maintenir un portefeuille indépendant pour le commissaire chargé de l'union de la sécurité et le Conseil à élargir les compétences du Parquet européen de manière à inclure la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.

Menace terroriste: les députés invitent la Commission à opérer avec les États membres pour renforcer la transparence et **mieux appréhender les différents niveaux de menace**. Les États membres devraient transmettre rapidement les informations sur l'évolution du niveau de menace et les raisons de cette évolution.

Le rapport appelle les États membres à surveiller tous les combattants terroristes étrangers, à assurer un suivi sécuritaire et judiciaire harmonisé des personnes rapatriées identifiées en Europe et à mettre en place des structures appropriées pour **répondre aux besoins des enfants rapatriés**.

La Commission est appelée à réviser et à mettre à jour le **plan d'action CBRN** (substances chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires) et les États membres à prendre des mesures appropriées de «protection civile» pour se préparer aux attentats CBRN.

Prévenir et combattre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent: les députés réclament la fondation d'un «**centre d'excellence européen pour la prévention de la radicalisation**» qui serait intégré à la Commission et doté des ressources financières et humaines suffisantes. Les États membres sont invités à :

- adopter des **stratégies nationales et régionales globales** en matière de prévention de la radicalisation et de lutte contre ce phénomène, qui devront être dotées des ressources financières suffisantes;

- ne tolérer que les pratiques religieuses qui sont pleinement conformes à la démocratie, à l'état de droit, aux droits de l'homme et aux lois en vigueur dans les États membres;
- procéder à des **contrôles préalables des aumôniers** et à placer systématiquement, au cas par cas, les prédicateurs de haine sur liste noire;
- appliquer la directive sur la lutte contre le terrorisme et la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie en vertu desquelles l'incitation à commettre un acte terroriste ou un crime de haine constitue une infraction pénale;
- **fermer les lieux de culte** et à interdire les associations qui incitent à des infractions terroristes, à la haine, à la discrimination ou à la violence;
- prendre rapidement des mesures juridiques pour interdire et éliminer, dans la mesure du possible, sur leur territoire, toute **propagande imprimée et en ligne** qui incite explicitement à l'extrémisme violent et aux actes terroristes;
- mettre en place des procédures spécifiques et des indicateurs pour identifier et prendre en charge les **détenus radicalisés** dans les prisons en vue d'empêcher la radicalisation d'autres détenus; les députés jugent essentiel de mettre en place des régimes de détention différenciés en fonction de la dangerosité des détenus.

La Commission est invitée à créer une **plateforme européenne en ligne** que les citoyens pourraient utiliser pour signaler les contenus terroristes en ligne.

Coopération et échange d'informations: les députés invitent les États membres à mettre au point la normalisation technique nécessaire, les améliorations en ce qui concerne la qualité des données et le cadre juridique en vue d'une future approche de «**partage d'informations par défaut**» consistant à ne s'abstenir d'un échange d'informations que dans les cas spécifiques où les circonstances l'exigent, à savoir lorsqu'un tel échange compromettrait des enquêtes en cours ou la sécurité d'une personne ou serait bien contraire aux intérêts essentiels de la sécurité de l'État membre concerné.

Les députés appellent i) à assurer la mise en œuvre intégrale et à vérifier systématiquement les bases de données et systèmes d'information pertinents, ii) à œuvrer en faveur de l'interopérabilité et iii) à mettre sur pied des «**centres de fusion**» ou unités de coordination en matière de lutte contre le terrorisme au niveau national, ainsi que des bases de données coordonnées, afin de faciliter la recherche et l'échange de renseignements relatifs au terrorisme que détiennent toutes les autorités nationales concernées.

Frontières extérieures: les États membres sont invités à investir dans des **équipements** de technologies de l'information et de la communication (TIC) de qualité supérieure et ce à tous les postes-frontière afin de permettre des contrôles appropriés à l'aide de toutes les bases de données pertinentes. La Commission devrait fixer une référence pour les normes techniques de ces équipements TIC, après consultation de l'eu-LISA.

Les colégislateurs devraient envisager de confier à **Frontex** un mandat spécifique pour le traitement de données opérationnelles à caractère personnel adapté à son rôle opérationnel, y compris dans la prévention et la détection de la criminalité et du terrorisme transfrontières aux frontières extérieures de l'Union.

Financement du terrorisme: le rapport demande aux États membres de mettre pleinement en œuvre l'ensemble des directives anti-blanchiment et instruments européens relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il invite la Commission à proposer une loi aux fins d'un système fiable de traçabilité pour les objets d'art et les antiquités qui entrent sur le marché de l'Union, et à mettre au point, en collaboration avec les États membres, un **contrôle ciblé des flux financiers** permettant d'identifier les utilisateurs de portefeuilles électroniques, de monnaies virtuelles et de cartes prépayées dans le cadre des enquêtes policières ou judiciaires.

Victimes du terrorisme: la Commission est invitée à mettre en place un **centre de coordination de l'Union européenne pour les victimes du terrorisme** (CCVT), qui apporterait un soutien rapide et adéquat en cas de crise lors d'attentats dans un ou plusieurs États membres. Elle est également invitée à présenter une proposition législative sur les victimes du terrorisme qui réponde effectivement aux besoins des victimes à court et à long terme, y compris une définition commune du statut de victime du terrorisme et des droits des victimes, ainsi qu'un formulaire standardisé de demande d' indemnisation.

Les États membres devraient veiller à ce qu'une réponse globale aux besoins spécifiques des victimes du terrorisme immédiatement après un attentat terroriste et aussi longtemps que nécessaire soit fournie dans le cadre de leurs infrastructures nationales de réponse d'urgence.